

ANNEXE N°3
Décision de l'associé unique
Dispense d'un Commissaire aux apports

Le soussigné :

- **Monsieur Baidy DIOP**, né le 06/04/1981 à Dakar (SÉNÉGAL), demeurant 6 Place de l'Aqueduc 78370 Plaisir, de nationalité française,

Associé fondateur de la société à actions simplifiée à associé unique A3S en cours d'immatriculation.

Celui-ci a convenu de constituer une société à actions simplifiée à associé unique moyennant le ou les apports en biens divers suivants.

Monsieur Baidy DIOP, né le 06/04/1981 à Dakar (SÉNÉGAL), demeurant 6 Place de l'Aqueduc 78370 Plaisir, de nationalité française,

Apporte : Ordinateur portable Dell Latitude 7480 Core i7.
Évalué à : 446,51 euros.

Apporte : Adaptateur Mini DisplayPort vers HDMI.
Évalué à : 9,99 euros.

Apporte : BONTEC Support Ecran PC Double Support Moniteur 2 Moniteurs de 13-27 Pouces.
Évalué à : 34,99 euros.

Apporte : SAMSUNG S24R35AFHU, Ecran PC, Dalle IPS 24".
Évalué à : 129,90 euros.

Apporte : Sony WH1000XM4| Casque Bluetooth à réduction de bruit sans fil.
Évalué à : 228,38 euros.

Apporte : Chaise de Bureau.
Évalué à : 69,99 euros.

Apporte : Meuble Bureau Informatique.
Évalué à : 79,24 euros.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le soussigné déclare :

- qu'aucun des apports en nature ci-dessus décrits n'a une valeur supérieure à 30 000 €,
- et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social,

décide, en application des dispositions applicables, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports.

Les présentes seront annexées aux statuts de la société à constituer.

Fait à Paris, le

25/09/2024




Monsieur Baidy DIOP
Associé